RÈGLES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

J. O. FILTEAU & FRÈRE
2
LIBRAIRES
Rue de
QUEBEC.

LOIS FONDAMENTALES.

1. La Société Ecclésiastique de Saint-Michel a pour but principal de venir au secours de ceux de ses membres qui par infirmités, ou par vieillesse sont devenus incapables d'exercer le saint-ministère.

2. Aucune œuvre étrangère au but principal de la Société ne peut recevoir un secours d'argent, à moins que les trois-quarts des associés n'aient formellement donné leur consentement à telle mesure.

3. Tout prêtre employé au saint ministère par son évêque diocésain, dans les diocèses de Québec et des Trois-Rivières peut devenir membre de la Société:—sont exceptés les prêtres agrégés à quelque communauté séculière ou régulière.

ADMISSION ET DEVOIRS DES MEMBRES.

4. Tout prêtre qui veut devenir membre de la Société signe la formule suivante et l'adresse au président:

" Je soussigné, prêtre, N. N., désirant devenir membre de
" la Société Ecclésiastique de Saint-Michel, m'engage par les
" présentes à me conformer en tout aux règles de la dite
" Société.

" Fait à N., le, etc., etc., etc."

5. Il devient membre de la Société lorsque sa demande a été agréée par la majorité des procureurs, soit de vive voix dans une assemblée, soit par réponses écrites.

6. En entrant il paie le cinquantième de tous les revenus ecclésiastiques qu'il a perçus depuis qu'il exerce le saint ministère.

7. Un membre qui a cessé d'appartenir à la Société n'y peut être admis de nouveau qu'en payant le cinquantième de tous les revenus ecclésiastiques qu'il a perçus depuis l'année pour laquelle il a fait son dernier paiement.

8. Les associés paient annuellement vers le mois de juillet le cinquantième des revenus ecclésiastiques perçus par eux pendant l'année.

9. Par revenus ecclésiastiques l'on entend ici tout ce que l'on reçoit en qualité de fonctionnaire ecclésiastique, à quelque titre et de quelque part que ce soit, le casuel excepté; ainsi les dîmes ordinaires, les suppléments soit en argent, soit en denrées, ou autres effets, le produit net ou les rentes des terres, maisons ou autres biens-fonds dont on a la jouissance ou l'usufruit, à l'exception du presbytère avec ses dépendances et du jardin; enfin toute espèce d'octroi, de pension ou d'honoraires obtenus soit du gouvernement, soit de la Soéiété pour la Propagation de la Foi, soit des fidèles, soit de quelque autre source pour mission, desserte ou autres services du ministère ecclésiastique; en un mot tout revenu qu'on aurait pas si l'on était hors d'emploi.

10. Les chapelains, vicaires et tous les autres fonctionnaires ecclésiastiques qui reçoivent une pension en sus de leurs honoraires, à raison de leurs fonctions, paient le cinquantième de leurs pension alimentaire, estimée à raison de £25 par année.

11. Tout membre qui aura passé deux ans sans payer sa contribution sera averti par le trésorier, dans les six derniers mois qui précéderont le bureau, et cessera d'appartenir à la Société, s'il ne paie ses arrérages avant la tenue du bureau.

12. Tout associé est tenu d'accepter gratuitement une charge à laquelle il a été régulièrement nommé.

13. Avenant la mort d'un associé, chaque membre de la Société dit ou fait dire une messe pour le repos de l'âme du défunt.

BUREAU ET SES OFFICIERS.

14. Les affaires de la Société sont dirigées par un bureau composé d'un président et de douze procureurs.

15. Les autres officiers de la Société sont nommés par le bureau. Ils sont choisis soit parmi les procureurs, soit parmi les autres membres de la Société.

16. Ils exercent leurs fonctions pendant trois ans, au bout desquels ils peuvent être réélus.

17. Ces officiers sont un vice-président, un trésorier et un secrétaire. L'on peut aussi nommer un ou plusieurs vice-trésoriers et vice-secrétaires.

18. La présence de huit procureurs est ordinairement requise pour que le bureau soit constitué, et puisse procéder à la dépêche des affaires.

19. Si toutefois dans une assemblée il ne se trouvait que six procureurs, on leur adjoindra les deux plus anciens membres présents non procureurs, ces deux membres jouissant *pro tempore* de tous les pouvoirs des procureurs.

20. Avant chaque assemblée les procureurs sont informés par le secrétaire, au nom du président, du lieu et du temps où elle se tiendra. Cette information est donné soit dans les journaux, soit par lettres, et assez tôt pour que les procureurs aient le temps de se rendre à l'assemblée.

21. L'assemblée ordinaire se tient à Québec le premier mercredi de septembre, à moins que le président n'ait donné avis du contraire.

22. Le président, s'il le juge à propos, change le jour et la tenue du bureau.

23. Tous les membres de la Société ont droit d'assister aux assemblées du bureau et de donner leur avis sur les questions soumises à la discussion. Les procureurs ont seuls le droit de proposer des mesures au bureau; ils se chargent de présenter les demandes et propositions des autres associés.

24. Les assemblées commencent par l'antienne, le verset et l'oraison du Saint-Esprit, et finissent par l'antienne, le verset et l'oraison de Saint-Michel, patron de la Société.

25. Les propositions sont soumises à la discussion et mises aux voix par le président; elles sont décidées à la majorité des voix des procureurs présents.

26. Lorsqu'une question suffisamment discutée est soumise à la décision du bureau, les suffrages sont donnés par scrutin secret, dès qu'un des procureurs le demande.

27. Dans le cas de partage égal des votants, le président décide la question par son vote. Il a toujours le droit de

donner son opinion sur les matières qui font le sujet de la discussion.

28. Le bureau donne une attention raisonnable aux recommandations et au désir de tous les membres soit absents, soit présents. Il se fait un devoir d'entrer dans les vues de la majorité des associés.

29. Dans les occurrences imprévues, ou lorsque les procureurs ne peuvent s'assembler, les affaires sont décidées à la majorité des suffrages écrits des procureurs. La seule exception à cette règle se trouve portée au n° .

30. Les réponses écrites sont adressées au président. Elles doivent lui être remises dans l'espace de deux mois à dater de l'envoi des lettres du secrétaire. Les réponses remises plus tard seront considérées comme non avenues.

31. Les décisions prises par la Société ou par le bureau sont communiquées aux membres par lettres du secrétaire dans l'espace d'un mois après qu'elles ont été adoptées.

32. Tout membre devenu incapable d'exercer le saint ministère par infirmité ou par vieillesse a droit aux secours de la Société.

33. Les demandes pour secours sont adressées au président.

34. Le président lit toutes les demandes à l'assemblée avant d'en soumettre aucune en particulier aux délibérations du bureau.

35. L'octroi et le montant des secours à accorder sont déterminés par les procureurs, dans leur assemblée annuelle ; et, dans l'intervalle entre deux assemblées, par le président, lorsqu'il juge que l'assistance réclamée doit être accordée et ne peut être différée. Dans le dernier cas, le président donne ses instructions au trésorier, et communique sa décision au bureau, lors de sa première réunion.

LE PRÉSIDENT.

36. Le président est élu par les procureurs, à la majorité des suffrages.

37. Il convoque les assemblées ordinaires et extraordinaires ; et il en indique le lieu et le temps.

38. Il préside aux assemblées, propose les questions et a le droit de discuter. Il recueille les suffrages, mais ne donne le sien que lorsque les voix des autres membres sont également partagées.

39. Hors le temps de la tenue des assemblées, il peut proposer des questions par lettres écrites aux procureurs ou aux membres de la Société. Il fait connaître le résultat de ces réponses soit par lettres, soit dans l'assemblée suivante.

40. Il veille d'une manière particulière à l'observation des règles et avertit ceux qui les enfreignent.

LE VICE-PRÉSIDENT.

41. En l'absence du président, le vice-président le remplace dans toutes ses fonctions.

LE SECRÉTAIRE.

42. Le secrétaire rédige les procès-verbaux et écrit les lettres qui regardent les affaires de la Société.

43. Il est dépositaire de deux livres, sur l'un desquels, nommé le *plumitif*, il écrit, en abrégé, les arrêtés, les délibérations et les résolutions, ayant soin de les faire signer par le président et de les signer lui-même, à la suite de chaque assemblée. Le second livre est le régistre de la Société, qui est coté et paraphé par le président et sur lequel le secrétaire porte au long les actes susdits, ayant soin d'y apposer sa signature, seule nécessaire.

44. Le régistre ainsi tenu est réputé authentique pour les affaires de la Société, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au *plumitif*.

45. Le secrétaire délivre des extraits collationnés du régistre sur la demande du bureau ou du président.

46. Sur l'ordre du président il envoie des lettres circulaires pour la convocation des assemblées, etc.

47. Il garde soigneusement les papiers qui lui sont confiés, et les produit lorsqu'il en est régulièrement requis.

48. Le secrétaire fournit à chaque membre des copies imprimées du rapport annuel du trésorier et des décisions du bureau.

DU TRÉSORIER.

49. La fonction du trésorier est de percevoir les contributions des associés ; il en donne reçu ou décharge.

50. Il reçoit les présents, legs et revenus qui appartiennent à la Société, de quelque part qu'il viennent.

51. Il tient un compte fidèle des recettes et des dépenses.

52. Tous les ans, il présente à l'assemblée un état détaillé des recettes et des dépenses, ainsi qu'une liste renfermant les

noms des associés et spécifiant la somme fournie par chacun d'eux et l'année pour laquelle telle somme a été payée.

53. Il ne débourse rien sans un ordre du bureau ou un écrit du président contresigné par le secrétaire et scellé du sceau de la Société.

54. Les dépenses faites par les officiers en exécution des devoirs de leurs charges sont examinées et allouées par le bureau. Il est du devoir du trésorier de les acquitter au plus tôt.

55. Le trésorier avertit par lettres les membres qui n'ont pas payé leurs contributions depuis plus de deux ans, et leur rappelle la règle.

56. Il ne prête aucun argent faisant partie des fonds de la Société.

LES VICE-TRÉSORIERS ET VICE-SECRÉTAIRES.

57. Les vice-trésoriers remplacent le trésorier pendant son absence et lui aident dans les fonctions de sa charge.

58. Les vice-secrétaires remplissent les mêmes devoirs par rapport au secrétaire.

LES PROCUREURS.

59. L'élection des procureurs se fait tous les six ans.

Pour cette élection chaque membre adresse au président une liste des douze associés qu'il regarde comme les plus propres à remplir cette charge.

60. Sur ces listes, le président en fait dresser une renfermant les noms des vingt-quatre membres qui ont réuni le plus de suffrages. Ces noms sont placés dans l'ordre que leur assigne le nombre des suffrages attachés à chacun.

61. Les douze membres occupant le plus haut rang sur la liste deviennent procureurs; les autres remplacent, suivant leur rang sur la liste, ceux qui meurent, s'absentent ou résignent leur charges, pendant les six années suivantes.

62. Réunis en bureau les procureurs dirigent les affaires de la Société, en se conformant aux règles établies.

63. Les procureurs sortant d'exercice peuvent être élus de nouveau.

64. Tout procureur qui par infirmité ou par vieillesse reçoit une allocation sur les fonds de la Société résigne sa charge et est remplacé suivant la règle n° 61.

✠ P. F. Archev. de Québec.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTE.

Président.—MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.
Vice-Président.—Mgr. THS. COOK, Ev. de Trois-Rivières.
Trésorier de l'archi-diocèse.—M. M. LEMIEUX.
Secrétaire.—M. P. HUOT.
Trésorier du diocèse des Trois-Rivières.—M. LORANGER.
Vice-Secrétaire.—M. KÉROACK.

Liste des Membres de la Caisse Ecclésiastique.

Année d'agrégation.	MESSIEURS.
1825	Asselin, Joseph mort mars 1856.
1833	Aubry, Luc
1854	Aubry, Joseph
1837	Alain, Jean Louis
1840	Auclair, Joseph
1851	Aubert de Gaspé, Thomas
1853	Audet, Nicolas
1820	Blanchet, Frs. Norbert, archevêque d'Oregon-City,
1811	Beaubien, Jean Louis
1822	Baillargeon, Chs. F., coadjuteur de Québec,
1815	Bedard, Laurent Thomas
1824	Bégin, Charles
"	Beland, Pierre
"	Baillairgé, Jean François
1826	Bernier, Jean Bte.
1829	Belcourt, George Antoine
1833	Boucher, François
"	Belle-Isle, Louis Léon
1834	Beaumont, Pierre
"	Baillargeon, Etienne
1838	Beaudry, Augustin
1839	Bonenfant, Joseph
"	Bois, Louis Edouard
1842	Bernard, Louis Théodore
1844	Bourassa, Joseph
"	Beaumont, Charles
1848	Bailey, Joseph
1845	Bedard, Pierre Jacques
"	Bélanger, Narcisse
1849	Brunet, Ovide

Année d'agrégation.	MESSIEURS.
1843	Beaubien, Narcisse
1849	Bonneau, Edouard
1850	Besserer, George Hilarion
"	Bouchy, Pierre
"	Blanchet, Amable
1851	Belcourt, Onésime
"	Bégin, François Xavier
"	Bolduc, Jean Baptiste
1852	Bernier, Julien Melchior
1853	Brunet, Félix
"	Blanchet, Jean Baptiste
"	Blouin, F. A.
"	Bellemare, Antoine Narcisse
"	Bégin, Etienne
1854	Beaulieu, George
1821	Cooke, Ths., évêque de Trois-Rivières,
1830	Cazeau, Charles Félix
1829	Carrier, Michel
1818	Cécil, Joseph Etienne mort le 29 mars 1857
"	Clément, Pierre
1815	Côté, François Xavier
1832	Couture, Joseph
1834	Chiniquy, Charles
1837	Campeau, Antoine
1839	Charest, Zéphirin
"	Chartré, Jean Baptiste
1841	Côté, Jean Baptiste
1842	Caron. Charles Olivier
1846	Cloutier, Cléophas
1848	Clarke, Patrice Gabriel
1849	Chabot, Edouard
1850	Caron, Thomas
1854	Charest, Amable
1815	Demers, François
1829	Delage, François Xavier
1821	Destroismaisons, Thomas Ferruce
1837	Demers, Modeste, évêque de l'Isle Vancouver,
1831	Deziel, Joseph David
1830	Dion, Charles
"	Desrochers, Benjamin
1843	Dufour, Edouard
1844	Dorion, J. H.
1846	Duguay, Moïse
"	Dupuis, Louis Adolphe

Année d'agrégation.	MESSIEURS.
1847	Dostie, Louis Henri
1850	Desjardins, Louis
"	Drolet, George
1852	Duhault, George
"	Doucet, Narcisse
1849	Doucet, Isidore
1852	De Villers, Paul
1854	Dion, E.
"	Dionne, P.
1833	Derome, George Stanislas
1841	Dunn, William
1841	Dionne, Henri
1829	Faucher, Edouard
"	Ferland, Jean Bte. Antoine
1824	Fortier, Narcisse Charles
1839	Fréchette, Wenceslas
1854	Fortin, M.
"	Fafard, E.
1819	Gagnon, Jean François
1825	Gauvreau, Célestin
"	Gosselin, Antoine
1833	Grenier, Benjamin
1837	Gariépy, Prisque
1842	Guertin, J. Noël
1844	Grenier, Louis Honoré
1848	Gingras, Zéphirin
1849	Gagnon, Jean Bte.
"	Gingras, Nérée
"	Gill, Léandre
1850	Godbout, Narcisse
1854	Garceau, Charles Z.
1829	Harper, Charles
1832	Huot, Pierre
1833	Harper, Jean
1835	Hébert, Nicolas Tolentin
1839	Harkin, Pierre Henri
1852	Hébert, Octave
1853	Hamelin, J. R.
1854	Hamel, Thomas E.
1847	Kéroack, Napoléon
1848	Kerrigan, Michel
1802	Lefrançois, Alexis
1830	Laberge, Joseph
1817	Loranger, François Germain

Année d'agrégation.	MESSIEURS.
1828	Larue, Olivier
1818	Lefrançois, Joseph Philippe
1836	Lebrun, Charles Isaac
"	Lemieux, Michel
1839	Le Moine, Louis George
1842	Larouche, Thomas
1844	Langevin, Jean
1813	Leclerc, Alexis
1848	Langevin, Edmond
1849	Lahaie, Léon
1850	Lottainville, Honoré
1851	Lapointe, Epiphane
"	Ladrière, Augustin
1852	Leduc, François Xavier
"	Laverdière, Charles Honoré
1853	Lagueux, Joseph
1854	Leclair, Jean Baptiste
"	Lassiseraye, A. H. B.
1852	Leclerc, Nazaire
1826	Malo, Stanislas
1836	Marceau, Simon
1841	Marcoux, Dénis
1842	Martineau, David
1828	Mailloux, Alexis
1842	Millet, Augustin
1844	Moylan, William, Wallis
1846	Mayrand, Joseph Arsène
"	Marceau, Jean Lazare
1847	Matte, Joseph
1849	Marquis, Calixte
1848	McDonell, François
1854	Morisset, F.
"	Migné dit Lagacé, P.
1854	McGauran, B.
1828	Naud, Jean
1831	Nelligan, Jacques
1834	Noël, Léon Martin
1839	Nadeau, Gabriel
1854	Noiseux, Alfred
1842	Olscamps, Jean Baptiste
1833	O'Grady, Jean
1851	Oliva, Frédéric
1829	Parant, Etienne Edouard
1828	Poulin, Louis

Année d'agrégation.	MESSIEURS.
1832	Proulx, Louis
1833	Pouliot, Paschal
1834	Parent, Louis
"	Proulx, Louis Antoine
1836	Pilote, François
1837	Plante, Edouard Gabriel
1838	Paradis, Didier
1840	Pelletier, Thomas Benjamin
1841	Poiré, Charles Edouard
"	Payment, Etienne
1840	Parent, Louis Edouard
1842	Pouliot, Charles
1848	Potvin, Hyacinthe
"	Provancher, Léon
1849	Pelletier, Narcisse
1850	Pelletier, André
1851	Prince, Jean Octave
"	Paradis, Jules
1853	Paradis, F. Odilon
1854	Plamondon, F. X.
1829	Quertier, Edouard
1836	Roy, Thomas
1842	Routier, Honoré
1844	Richer dit Laflèche, Louis
"	Rousseau, Zéphirin
"	Roy, Léon
"	Racine, Antoine
1845	Richard, Edouard
1848	Robin, Basile
1851	Richardson, William
1854	Racine, D.
"	Rousseau, E.
1835	Sirois, Zéphirin
1847	Sax, Pierre
1851	Sasseville, Jérôme
"	Suzor, Philippe
1831	Têtu, David Henri
1833	Tremblay, Godfroy
1834	Turgeon, P. F., archevêque de Québec,
1840	Tardif, Joseph
1841	Tardif, Charles
"	Tourigny, Léandre
1844	Tessier, François Xavier
1847	Tremblay, Grégoire

Année d'agrégation.	MESSIEURS.
1848	Trahan, Luc
1847	Tanguay, Cyprien
1850	Trudel, Charles
1852	Turgeon, Charles Frédéric
1854	Toupin, T.
1834	Villeneuve, Pierre

Année d'agrégation.	MESSIEURS.

Année d'agrégation.	MESSIEURS.